

## INTRODUCTION

Au Collège Saint-Maurice, nous entendons « former des femmes et des hommes de tête, de cœur et de volonté qui prennent leur place et qui contribuent à rendre le monde meilleur ». Dans cette optique, nous concevons l'éducation comme un cheminement que doit entreprendre l'élève pour assumer ses responsabilités.

L'élève, pour réaliser ces objectifs, considérera le présent code de vie comme un guide dans ses démarches personnelles. C'est son droit de bénéficier à l'école d'un climat favorable à l'éducation, mais c'est aussi son devoir de contribuer à l'établissement et au maintien de ce climat.

## ARTICLE I

### Respect

- 1.01 Respect de l'autorité Les élèves respectent l'autorité conférée à tous les membres du personnel de l'école qui ont des responsabilités d'ordre pédagogique, disciplinaire ou autres.
- 1.02 Respect des pairs Les élèves doivent se respecter entre eux et accepter leurs différences.
- 1.03 Intimidation En vertu de sa politique de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, le Collège ne tolérera aucune forme d'intimidation et de violence : que ce soit à l'école, à l'extérieur de ses murs ou par le biais des médias sociaux. La politique et les guides destinés aux parents et aux élèves sont disponibles sur le portail du CSM, sous les onglets Communauté/Ressources/Guides\_et\_politiques/Politique\_Prevention\_intimidation\_et\_violence.

## ARTICLE II

### Assiduité et ponctualité

- 2.01 Retard Aucun élève n'entre en classe quand la période est commencée sans un billet de retard signé par une personne autorisée. Après 15 minutes de retard non motivé, une absence sera inscrite au dossier de l'élève et devra être reprise en retenue.

### 2.02 Absence

- a) Les élèves doivent assister assidûment à tous les cours inscrits à leur horaire. Ils ne peuvent quitter la salle de cours sans raison valable et sans permission. Dans le cas où un élève quitte l'école sans que la préposée au contrôle des absences n'ait été avertie par les parents au préalable, l'absence sera considérée comme une sortie du terrain de l'école sans autorisation. Toute absence et tout retard non motivés sont portés au dossier de l'élève. Dans le cas d'une absence non motivée, une présence supplémentaire à l'école, le soir ou lors d'une journée pédagogique, sera exigée. Lors d'une retenue, si l'élève ne peut être présent, les parents doivent motiver l'absence au titulaire ou à l'éducateur, au plus tard 24 heures avant la retenue.
- b) Présence aux cours L'élève ne peut se faire exempter de l'un de ses cours dans le but de compléter un travail dans une autre discipline. Un élève qui désire rencontrer un éducateur ou prendre rendez-vous avec un professionnel de la santé doit veiller à répartir les absences sur l'ensemble des matières de façon à pouvoir récupérer facilement les cours manqués.
- c) Absence d'un élève Ses parents ou l'adulte responsable communiquent par le Pluriportail ou par téléphone avec la préposée au contrôle des absences au numéro 450 773-7478, poste 221, avant 9 h (une boîte vocale permet de laisser cette motivation et la raison de l'absence en tout temps). Si cette démarche n'est pas faite, la préposée au contrôle des absences tentera de communiquer à la maison pour aviser de l'absence de l'élève à l'école.

Si une personne responsable n'est pas présente et en mesure de fournir une motivation acceptable de l'absence, cette dernière est considérée comme **non motivée** : l'élève qui a donné lui-même son motif d'absence avant que la

préposée aux absences n'ait téléphoné doit faire suivre, dès le retour des parents, une confirmation écrite ou orale de son absence.

Au retour de l'élève sans motivation, une fiche verte d'un point par période pour **absence non motivée** est attribuée; le nombre d'heures manquées sera repris le soir ou lors d'une journée pédagogique et la **note zéro** sera affectée à toute évaluation qui aurait eu lieu durant l'absence de l'élève.

- d) Dans le cas où **l'absence est motivée**, l'élève reprendra l'examen en dehors des heures de cours selon la décision de l'enseignant.
- e) Dans les cas de maladie prolongée (trois jours et plus), les parents communiquent avec la directrice des élèves afin que l'élève ne soit pas pénalisé par cette absence. Une confirmation écrite de la clinique ou du bureau du professionnel est exigée.
- f) Dans le cas où l'élève doit se rendre au CLSC, celui-ci doit se présenter au bureau de la préposée au contrôle des absences pour obtenir un formulaire qu'il devra faire remplir au CLSC. Aucun accompagnement n'est toléré.

2.03 Engagement artistique et sportif L'élève qui s'absente plus d'une journée pour une de ces raisons doit avertir la directrice des élèves au moins une semaine à l'avance. Si la situation se répète, une entente devra être prise entre la directrice des élèves et les parents.

2.04 Voyage familial au cours de l'année L'élève qui accompagne ses parents en voyage ne peut compter faire devancer ou retarder un travail ou un examen prévu dans ce laps de temps, ni compter sur des explications supplémentaires au retour. **Les parents doivent motiver l'absence par écrit au moins une semaine avant le départ** en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible chez la préposée aux absences. Selon la décision de l'enseignant, il fera reprendre les examens manqués et des frais de 30 \$ par examen seront exigés. Si la situation se répète, une

entente devra être prise entre la directrice des élèves et les parents.

#### 2.05 Sorties à l'heure du midi

En 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, il n'y a aucune sortie à l'heure du midi à moins que les parents viennent chercher eux-mêmes leur enfant pour dîner ou pour un rendez-vous, à la réception du collège.

En 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, les élèves doivent demeurer à l'école à l'heure du midi à moins qu'une permission **pour une sortie au cours de la semaine** n'ait été demandée par écrit par les parents à la préposée au contrôle des absences. Si l'élève doit quitter pour un rendez-vous, les parents viennent chercher eux-mêmes leur jeune à la réception du Collège.

Pour un élève de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle habitant le secteur et devant aller dîner chez lui, une autorisation signée des parents est obligatoire.

Au 2<sup>e</sup> cycle, les élèves doivent demeurer à l'école à l'heure du midi à moins qu'une permission **pour sortir tous les midis** n'ait été demandée par écrit par les parents à la préposée au contrôle des absences. Si l'élève doit quitter pour un rendez-vous, les parents viennent chercher eux-mêmes leur enfant à la réception du Collège.

**Remarques :** Dans tous les cas de sorties à l'heure du midi,

- de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> année, l'élève devra avoir en sa possession sa carte étudiante;
- de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> année, l'élève qui ne peut habituellement pas sortir devra avoir en sa possession sa carte étudiante ainsi qu'un papier signé des parents;
- les parents se rendent responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant; l'école ne peut assurer aucune surveillance hors du campus.

### ARTICLE III

#### Rendement scolaire

3.01 La politique d'évaluation Toutes les règles relatives à l'évaluation, notamment les règles et les modalités d'évaluation, les règles de cheminement scolaire, les moyens d'action de l'établissement, la sanction des études, la

gestion des épreuves et la qualité de la langue se retrouvent dans la politique d'évaluation disponible sur le portail du CSM.

- 3.02 Participation L'élève se doit de participer activement et positivement aux cours et aux activités de l'école. Il doit respecter dans chaque cas les exigences **scolaires** et **disciplinaires** établies par l'école et l'enseignant afin de favoriser son avancement et celui de ses pairs. Le refus de travail ou de participation constitue un manquement grave qui exige réparation.
- 3.03 Échéance des travaux L'élève doit réaliser et remettre dans la limite de temps prévue les travaux exigés par les enseignants. Dans le cas contraire, une fiche jaune sera remise et des retenues peuvent être envisagées afin que l'élève réponde aux exigences de chaque cours. La note attribuée à un travail remis après la date d'échéance fixée officiellement par un enseignant est diminuée de 10 % de sa valeur par jour ouvrable de retard. Il est entendu que tous les travaux doivent être complétés, quelle que soit la note finale.
- 3.04 Intégrité Toutes les règles relatives à l'intégrité se retrouvent dans la politique d'intégrité, disponible sur le portail, qui est réputée faire partie intégrante du présent code de vie.

## ARTICLE IV

### Tenue vestimentaire

- 4.01 L'élève tiendra compte des valeurs d'estime et de respect de soi et des autres dans le port de la collection du CSM. L'élève a l'obligation de porter les vêtements de la garde-robe du Collège.
- 4.02 Les vêtements de la collection ne peuvent être modifiés et ils doivent être portés correctement :
- les chandails et chemises doivent couvrir jusqu'à la ceinture en tout temps;
  - les chemises doivent être portées boutonnées (1 ou 2 boutons peuvent être détachés);
  - les pantalons doivent être portés à la taille;
  - en aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être visibles;
- les vêtements doivent couvrir toute marque de scarification (tatouage);
  - une fois les jupes livrées par notre fournisseur, la longueur de celles-ci ne peut être modifiée et les jupes ne peuvent être portées en retournant la taille;
  - les pantalons doivent être ourlés;
  - les vêtements ne doivent pas être élimés, frangés, troués ou délavés, ils doivent être gardés propres et dans un bon état.
- 4.03 Accessoires et bijoux acceptés :
- accessoires, coiffures, maquillages et bijoux exempts de connotation violente, raciste ou vulgaire et qui ne mettent en valeur aucune substance illicite ou illégale;
  - en matière d'accessoires, la modération est de mise : les colliers, les bracelets, les cravates et les ceintures sont acceptés;
  - bijoux dont les seules perforations nécessaires sont au niveau des oreilles;
  - sur la tête, seul un foulard ou un hijab peut être porté, mais il doit être de tissu uni blanc ou bleu marine, sans frange, sans motif ou accessoire décoratif; De plus, les cheveux sont coiffés convenablement pour la présence à l'école et sont de couleur « naturelle », c'est-à-dire une couleur qui existe dans la « palette capillaire » naturelle;
- 4.04 Les chaussures : Deux options sont acceptées pour les souliers :
- La collection de chaussures proposée par « Chaussures Browns ».
  - Des chaussures, noires unies, en cuir ou aspect cuir, avec des semelles blanches ou noires (qui ne marquent pas) n'ayant pas l'allure d'une espadrille et qui respectent les exigences suivantes :
    - des talons ne dépassant pas 5 cm;
    - pas de bottes, pas de bottillons;
    - le port des souliers est obligatoire du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclusivement;
    - les sandales peuvent être portées du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre;
    - elles doivent être en cuir ou aspect cuir noir ou brun et avec des ganses.
- 4.05 Les bas : Deux options sont acceptées pour les bas :
- les bas trois-quarts prévus dans la collection;

- des bas, chaussettes, collants, leggings, bas de nylon bleu marine, noirs, gris, beiges ou blancs unis et opaques.

- 4.06 Application Tout élève qui a une tenue jugée inacceptable par un éducateur, quel qu'il soit, devra changer de vêtement ou retourner chez lui. De plus, une fiche verte pour une tenue non conforme au code de vie sera attribuée à l'élève.
- 4.07 Cours d'éducation physique Seuls les vêtements sportifs identifiés au Collège Saint-Maurice sont autorisés et le port d'espadrilles multisports est obligatoire.

## ARTICLE V

### Sécurité aux laboratoires et en éducation physique

- 5.01 Durant les expériences, le port des lunettes de sécurité et du sarrau est obligatoire. L'élève, s'il a les cheveux longs, doit attacher ses cheveux et porter des souliers couverts. Si ces consignes ne sont pas respectées, l'élève sera expulsé du laboratoire et une fiche de manquement sera émise.
- 5.02 Pour des raisons de sécurité, le hijab doit être inséré à l'intérieur du sarrau. Les accessoires et les bijoux doivent également être portés de façon sécuritaire.
- 5.03 La gomme, les pastilles ni autres aliments ne sont acceptés lors des activités sportives. Le port de bijoux doit être fait de façon sécuritaire pour l'élève et pour ses collègues, et ce, au jugement de l'enseignant. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps pendant les cours.

## ARTICLE VI

### Respect de la propriété

- 6.01 Respect des biens L'élève est responsable des biens mis à sa disposition par l'école. Il doit conserver en bon état les volumes, pupitres, chaises, articles de sports, etc. À la fin de l'année scolaire, les volumes sont remis à la date prévue. Toute perte ou détérioration de ces objets ou de toute autre propriété de l'école entraînera un remboursement des dommages et une sanction sera appliquée.
- 6.02 Casiers Le casier mis à la disposition d'un élève demeure la propriété de l'école et la direction se réserve le droit de le fouiller afin

de faire régner l'ordre et la paix au Collège. L'élève ne peut changer de casier sans permission de la direction et doit le garder propre et en bon état durant l'année. En tout temps, l'élève doit garder ses cases cadenassées pour prévenir toute perte d'objets personnels ou scolaires.

- 6.03 Cadenas Seuls les cadenas vendus par le Collège sont autorisés.
- 6.04 Vol Le vol est sérieux. L'élève qui se rend coupable de vol doit s'attendre à une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'école à moins qu'il y ait des circonstances atténuantes.
- 6.05 Propreté des locaux L'élève doit participer au maintien de l'ordre en disposant de ses matières résiduelles dans les contenants appropriés (bacs bleus et verts, poubelles, etc.) et en rangeant tables et chaises avant de quitter la salle. Sur l'heure du midi, les repas se prennent aux salles affectées à cette fin (cafétéria et hall du gymnase) à moins d'une permission spéciale. Toute nourriture et tout breuvage sont prohibés dans les classes, et ce, en tout moment.

## ARTICLE VII

### Activités parascolaires et socioculturelles

- 7.01 Droit de participation aux activités parascolaires Le droit de participer à une activité parascolaire dépend toujours du dossier de l'élève. Le responsable de l'activité peut prendre la décision de retirer ou refuser un élève si son état de santé, son comportement et son attitude sont inadéquats.
- 7.02 Sollicitation financière Toute sollicitation financière à l'intérieur de l'école doit être autorisée par la direction de l'école. Il est entendu que l'élève peut y souscrire **librement**.
- 7.03 Projet d'activité Tout projet d'activité fait au nom de l'école, devant avoir lieu à l'école ou à l'extérieur de l'école, doit être présenté au conseil de régie interne pour approbation. Il est défendu de vendre ou faire de la sollicitation sans autorisation.
- 7.04 La présence des élèves aux activités inscrites à l'horaire est exigée au même titre qu'aux cours (cf. art. II, 2.02 a). Les déclarations de **maladie ponctuelle** seront alors vérifiées plus sévèrement.

- 7.05 Les parents seront informés lorsque des activités seront offertes à leur jeune en dehors des heures de cours.
- 7.06 L'élève doit posséder sa carte d'identité officielle avec photo. Celle-ci pourra être exigée lors des activités et du prêt de matériel.

## **ARTICLE VIII**

### **Tabac**

- 8.01 L'usage du tabac est interdit à l'intérieur du Collège Saint-Maurice et sur le terrain.

## **ARTICLE IX**

### **Drogues, boissons alcoolisées, boissons énergisantes, paris et jeux de hasard**

- 9.01 Il est interdit de consommer, de posséder ou d'être sous l'influence de drogues, de boissons alcoolisées ou de boissons énergisantes à l'école et lors des activités organisées par celle-ci. Les accessoires en lien avec ces substances sont également interdits. Tel que prévu par la politique de prévention et d'intervention en toxicomanie du Collège (Référence : politique disponible sur le portail du CSM), l'élève qui manque à ce règlement s'expose à une suspension ou une expulsion de l'école. Il est passible des sanctions prévues par les lois pénales provinciale et fédérale.
- 9.02 Toutes formes de jeux de hasard et de paris sont interdites

## **ARTICLE X**

### **Appareils de télécommunication et de divertissement** (tablette, liseuse, téléphone cellulaire, montre intelligente, ordinateur portable, etc.)

- 10.01 Toute utilisation des appareils électroniques de l'école ou autre doit être conforme à l'ensemble des règles stipulées dans la politique d'utilisation de l'informatique.
- 10.02 Les élèves peuvent utiliser leurs appareils électroniques à la cafétéria, au centre de documentation et dans les espaces communs.

- 10.03 L'utilisation des appareils électroniques est acceptée lorsque l'enseignant ou le responsable de l'activité l'autorise à des fins pédagogiques. Si un élève utilise un appareil alors que l'enseignant ou le responsable ne l'a pas permis, l'appareil sera confisqué et l'élève recevra une fiche verte pour utilisation non permise d'appareil ET dérangement au cours.

- 10.04 L'utilisation des appareils électroniques est interdite lors des tâches d'évaluation à moins d'avis contraire. Si l'élève utilise un appareil électronique, il sera accusé de plagiat et se verra automatiquement attribuer la note de zéro.

- 10.05 Lors des épreuves ministérielles et de l'IB, la possession d'appareils électroniques est strictement défendue. Si un élève a en sa possession un tel appareil, il sera accusé de plagiat et se verra automatiquement attribuer la note zéro.

- 10.06 Il est strictement défendu d'enregistrer, photographier ou filmer toute personne sans son consentement.

- 10.07 Les parents se rendent responsables de tout type de harcèlement ou de violence causés par la mauvaise utilisation d'un de ces appareils. (Référence : politique anti-harcèlement disponible sur le portail du CSM).

## **ARTICLE XI**

### **Contestation**

- 11.01 Une contestation saine et positive est source de progrès. Elle doit, pour être constructive, être basée sur le souci d'un dialogue de bonne foi, honnête et constant.
- 11.02 L'élève qui, par toute autre forme de contestation négative, tente d'entraver la bonne marche de l'école plutôt que l'aider au moyen du dialogue et de la collaboration active s'expose à des sanctions.

## **ARTICLE XII**

### **Circulation**

- 12.01 Pendant les périodes de cours, l'élève a le droit d'avoir un seul sac (contenant ses effets scolaires) dans la classe.

- 12.02 Pendant les périodes de cours, l'élève doit circuler de manière à ne pas déranger ses pairs qui sont en classe. Chacun doit aussi prévoir, au début des classes, tout le matériel scolaire dont il a besoin afin de ne pas devoir retourner à sa case pendant les cours.
- 12.03 Seul l'élève qui a obtenu une permission écrite auprès de la préposée au contrôle des absences peut utiliser l'ascenseur.
- 12.04 Il est défendu de flâner dans les cages d'escaliers.

### ARTICLE XIII

#### Application du code de vie

- 13.01 Les élèves et leurs parents acceptent le présent code de vie et le système disciplinaire décrit aux pages suivantes et reconnaissent qu'ils sont les premiers responsables de sa mise en pratique. Ils peuvent compter sur la présence attentive des éducateurs et attendre d'eux le secours nécessaire aux progrès et à la conquête de la maturité des élèves. Les différentes exigences disciplinaires ont comme but et raison d'être une meilleure formation de la volonté et du sens social.
- N.B. : Des modifications à ce présent code de vie peuvent être apportées à n'importe quel moment de l'année et entrer immédiatement en vigueur.

Nous avons pris connaissance du code de vie étudiante et des diverses politiques qui y sont mentionnées.

De plus, dans nos échanges avec les éducateurs, nous nous engageons à tenir un discours constructif et courtois, et ce, dans le but d'apporter le meilleur accompagnement à nos enfants.

Enfin, nous nous engageons à ne pas divulguer notre code d'accès au Pluriportail.

---

Parent ou tuteur

---

Élève

Note : Le genre **masculin** est utilisé dans le but d'alléger ce texte, il inclut le genre féminin.